

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DÉCISION DU MAIRE N°06/2023**

**Marchés publics : 1.1.9 Marchés publics : convention d'honoraires avocat**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € et qui remplit la condition prévue au b de l'article R.2123 du code de la commande publique,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la requête en référé expertise déposée au Tribunal Administratif de Toulouse le 26 avril 2023 par la SCI Lès Oliviers et la SAS Jardinerie Tarnaise concernant les travaux de mise à 2x2 voies de la section de la RN 88 dans le sens Carmaux-Albi qui ont été réalisés par la DIRSO en amont du giratoire de l'Arquipeyre sur 300 mètres environ
- 

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de conclure une convention d'honoraires avec la société d'avocats BOUYSSOU et associés afin d'assister et de représenter la commune de Lescure d'Albigeois dans le cadre du référé expertise cité ci-dessus

**ARTICLE 2 :** Les coût des honoraires sera le suivant :

- 230 € HT soit 276 € TTC /heure pour les prestations suivantes :
  - Rendez-vous et entretiens téléphoniques,
  - Etude du dossier,
  - Rédaction de projets de lettres
  - Rédaction et mise au point des écritures en défense et mise au point de la communication des pièces devant le Tribunal Administratif
  - Conseil et assistance
- 400 € HT soit 480 € TTC pour la représentation éventuelle de la commune à l'audience devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 3 :** Cette dépense sera inscrite au budget annuel de la commune pour les exercices concernés

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le 09/06/2023

ID : 081-218101442-20230608-DEC\_06\_2023-CC



Fait à Lescure d'Albigeois, le 8 juin 2023

**Le Maire,  
Elisabeth CLAVERIE**



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le ..... , étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*